

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

du mardi 06 décembre 2022

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Madame Cécile BRÉON, Vice-Présidente
Monsieur Robert COMBE, Administrateur
Madame Frédérique De VINZELLES, Administratrice
Madame Marie-Noële DUPRE, Administratrice
Madame Brigitte GAUVAIN, Administratrice
Madame Muriel HAUCHEMAILLE, Administratrice
Madame Françoise HUET, Administratrice
Madame Céline MARTIN, Administratrice
Monsieur Jean-Philippe POLITZER, Administrateur
Madame Isabelle POLLARD, Administratrice
Madame Josy TOP, Administratrice
Madame Pierrette ETIENNE, Administratrice par Mme DUPRE
Madame Laurence JOURION, Administratrice par Mme De VINZELLES
Monsieur Alain MORAINÉ, Administrateur par Mme POLLARD

EXCUSÉS :

Monsieur Pierre CHARDON, Administrateur
Madame Michèle GUYOMARD DE PREAUDET, Administratrice
Madame Charlotte LIBERT-ALBANÉL, Présidente

La séance est ouverte à 17 heures 30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2022

Mme Bréon, Vice-présidente, propose à l'ensemble des administrateurs d'exprimer leurs remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration. Les administrateurs n'ayant aucune remarque, Mme Bréon demande d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents à la dernière séance.

Arrivée de Madame Brigitte GAUVAIN à 17h35

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Bréon explique que, dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement pourront être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Elle demande aux administrateurs d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui recouvrent les prêts à taux zéro octroyés lors des commissions mensuelles.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

Arrivée de Madame Muriel HAUCHEMAILLE à 17h40

3. DOUBLEMENT DU LEGS PATHÉ

Madame Bréon rappelle que le dernier Conseil d'administration du CCAS a désigné 2 familles pour bénéficier à l'octroi du Legs Pathé lors du Conseil municipal de décembre 2022. Traditionnellement le Conseil d'administration du CCAS décide l'attribution d'une aide complémentaire à la donation Pathé, correspondant au doublement de l'attribution du Conseil municipal, soit 210€ par famille.

Il est donc demandé aux administrateurs de valider l'attribution complémentaire à la dotation Pathé dans l'éventualité de l'attribution du legs Pathé par le Conseil municipal du 15 décembre 2022 aux deux familles désignées par les administrateurs au conseil d'administration d'octobre dernier

Sans commentaire ou question, cette proposition est soumise au vote par Madame Bréon.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

Arrivée de Madame Josy TOP à 17h40

4. CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE

Madame Bréon explique que le Département du Val-de-Marne a mis en place, en 2000, un service départemental de téléassistance basé sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention qui lie le CCAS au Département pour ce dispositif. Cette convention précise les obligations de la société prestataire concernant le fonctionnement du service.

Sans commentaire ou question, cette proposition est soumise au vote par Madame Bréon.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

Arrivée de Monsieur Robert COMBE à 17h45

5. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT ORGANISEES PAR LE CCAS

Madame Bréon rappelle que la politique d'accès au droit, menée par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne, vise à maintenir la cohérence des dispositifs afin d'assurer un égal niveau d'accès des usagers à ces dispositifs de proximité.

La ville de Vincennes, a développé ces dernières années une offre d'information et d'accompagnement importante par la mise en place de diverses permanences. La ville souhaite maintenant intégrer un dispositif structuré, possédant une clé d'entrée unique et bénéficiant d'une spécialisation en matière d'accueil. Une convention entre la Ville et le Département a été signée le 16 septembre dernier. Le Département propose une prise en charge partielle des coûts supportés par le CCAS pour la mise en place des permanences ADIL 94 et Cresus pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2022.

Monsieur Politzer souhaite connaître le nombre de sollicitations de ces permanences ainsi que la durée de cet engagement, la convention couvrant la période du 16 septembre au 31 décembre 2022, cette dernière sera-t-elle tacitement reconductible ? Pourquoi y a-t-il deux entités entre la mairie et le CCAS ?

Madame Hauchemaille demande s'il y a un lien avec les permanences de l'Hôtel de Ville et souhaite un remboursement intégral et non partiel.

Madame Bréon précise que la convention de subvention 2022 prend en compte l'ouverture du PAD au 16 septembre 2022 d'où la subvention partielle. Celle de 2023 sera vraisemblablement tacitement reconductible et surement plus conséquente. Le CCAS prenant en charge financièrement les permanences Crésus et Adil94, il y a donc 2 entités : la Ville pour le label PAD et le CCAS pour la convention de subvention des deux permanences citées précédemment.

Sans autre remarque ou question, ce point est mis au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- L'aide Sport Culture

Madame Bréon fait un point sur « l'aide sport culture » créée lors du conseil d'administration du 22 juin 2021. Pour mémoire, cette aide a pour objectif de financer, pour partie, l'inscription des enfants et des jeunes, jusqu'à 18 ans révolus, à une activité sportive ou culturelle ainsi que, le cas échéant, l'achat de l'équipement nécessaire.

Cette aide disponible une fois par an, sous conditions de ressources, prend la forme d'un remboursement de 50% des frais d'inscription, avec un maximum de 150€ par enfant, sous forme de chèque à l'ordre de l'association sur devis, ou de la famille sur présentation de la facture acquittée. Cette année, 42 enfants ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 8 668€.

- Sensibilisation contre les violences faites aux femmes

Madame Bréon fait un retour sur les actions de sensibilisation des violences faites aux femmes, qui ont été menées à savoir : l'expo photo place de la Prévoyance, Café philo des séniors, rando philo, la course La Mirabal, deux pièces de théâtre ont été jouées, l'une, Les Caprices de Marianne, devant 104 lycéens et l'autre, Moi princesse Thiphaine, devant 60 collégiens. Par ailleurs, 1000 violentomètres ont été distribués aux élèves après les spectacles. Une formation a également été organisée à destination des agents de la Direction de la vie sociale en collaboration avec l'association Tremplin 94.

Au total ce sont environ 210 personnes ont été directement sensibilisées.

250 affiches et des plaquettes ont également été envoyés aux professionnels médicaux et paramédicaux (généralistes, gynécologues, sages-femmes, dentistes, pharmacies, infirmiers, kinésithérapeutes) et des marques-pages « violentomètre » ont été distribués au Carré et dans les médiathèques. Coût total des prestations 5 050€.

- Les prochains rendez-vous à retenir :

☞ *Mercredi 14 décembre à 11h* au 70 rue de Fontenay après la commission des Prêts et de l'épicerie : temps de partage et d'échange entre les administrateurs et les agents de la direction de la vie sociale et du CCAS (sans parler dossier social). Une invitation par mail a été envoyée.

☞ *Mercredi 11 janvier 2023* : visite de l'épicerie solidaire à 11h après la commission. Invitation à tous les administrateurs.

☞ *Mardi 21 mars 2023 à 17H30* : Conseil d'administration

☞ *Mardi 13 avril 2023 à 17H30* : Conseil d'administration

☞ *Mardi 20 juin 2023 à 17H00* : Conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25